Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260409-D20260403-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 29

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf quinze minutes, le neuf avril, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Maxime Herlédan, Maire.

Objet :
2026-04-03
Détermination du nombre d'administrateurs au CCAS

Date de convocation du Conseil municipal :
1er avril 2026

PRÉSENTS : M. HERLÉDAN, M. SALAÜN, Mme TINÉVEZ, M. QUENTEL, Mme LECOMPTE, M. COMBROUX, Mme EVEN, M. BOURAYA, Mme CLOAREC, M. DA FONSECA, Mme BARILLEC, M. CHEVAL, Mme ARPHEXAD, M. BLEUNVEN, Mme LALÇON, M. POCHAUVIN, Mme FAGOT, M. JOLY, Mme DIVERRES, M. POULIQUEN, Mme LE MEUR, Mme VANZÉE-LE BRIS, Mme COTTON - KERSIMON, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme LE PAGE, Mme GESTIN, M. CHEVÉ.

Absent ayant donné procuration :
M. BICREL procuration à M. POULIQUEN

Absents :

Secrétaire de séance :
Mme CLOAREC

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

BU

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260409-D20260403-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-03

Administration générale

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rédacteur : Sabrina Trébaol
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est en charge de l'action sociale dans les communes. Il est composé de membres élus au sein du Conseil municipal et il leur appartient de déterminer le nombre de membres le constituant.

Il est donc proposé au Conseil municipal de déterminer le nombre des membres du Centre communal d'action sociale de Gouesnou.

Vu l'article L.123-6 et les articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que les membres élus du CCAS le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Le Conseil municipal est invité à déterminer le nombre des membres du Centre communal d'action sociale.

La composition du Centre communal d'action sociale est paritaire, comprenant en nombre égal, sous la présidence du Maire ou de son représentant, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au 4ème alinéa de l'article 138 du code de l'action sociale et des familles.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 14 outre le Président, le nombre des membres du Centre communal d'action sociale de Gouesnou soit :

- 7 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

Avis de la commission plénière du jeudi 2 avril 2026 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260409-D20260403-DE

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance,

Brigitte Cloarec

Le Maire,

MAIRIE DE GOUESNOU
29850

Maxime Herlédan